



Arrêté municipal temporaire 2026-49

Portant sur la réglementation provisoire de la circulation,
sur la commune de Campan :
Route d'Artigues – Chemin du Bagnet

Le Maire de CAMPAN,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le code de l'environnement, notamment ses articles L 362-1 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie) (signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par l'Arrêté du 4 janvier 1995 ;

Vu la demande faite par l'entreprise « CIRCET » 16 chemin de la Chasse – 31770 Colomiers, pour des travaux nécessaires au tirage de câble de fibre optique, pour le compte d'ORANGE UPR SO 895 rue de la Vieille Poste – 34000 Montpellier, route d'Artigues et chemin du Bagnet,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers, de l'entreprise et de ses sous-traitants, ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée et régulée manuellement :

Du lundi 29 juin 2026 à 8h au dimanche 19 juillet 2026 à 18h

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux. Le chantier devra être convenablement matérialisé, signalé et protégé. L'entreprise sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de ces travaux. Le présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur place.

Article 4 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 1.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : M. le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères-de-Bigorre, le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Campan, le 23 juin 2026

Le Maire

Alexandre PUJO-MENJOUET